

Communauté rurale Beaubassin-est

Politique # 14-02

Sessions de travail du conseil

Dans la présente politique :

« conseil » désigne le maire et les conseillers.

Aux fins d'interprétation de la présente politique, tout mot écrit au singulier comprend le pluriel et vice versa; le genre masculin comprend le féminin et le genre féminin, le masculin.

Objectif de la politique :

Le Conseil reconnaît que des sessions de travail additionnelles sont nécessaires car plusieurs dossiers doivent être finalisés avant la fin du présent mandat.

1. Sessions de travail

Le Conseil se rencontrera pour des sessions de travail le premier et le deuxième lundi du mois à 18h afin d'avancer, discuter et étudier les nouveaux dossiers en préparation pour la réunion ordinaire mensuelle. S'il s'agit d'un jour férié, la réunion aura lieu, à moins que le conseil n'en décide autrement, le jour ouvrable suivant à la même heure.

2. Sessions de travail extraordinaires

À la discrétion du Conseil, des sessions de travail extraordinaires peuvent être mandatées pour étudier des dossiers particuliers ou pour des sessions de formation. Ces réunions extraordinaires seront considérées au-delà des fonctions normales du conseil et seront rémunérées en conséquence.

ADOPTÉE le 15 septembre 2014

Maire

Greffière trésorière